

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTESÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>en exercice..... 61 présents..... 48 procurations..... 6 absents ..... 7 Suffrage exprimé ... 54</p>	<p><b>L'an deux mille dix-neuf, le DIX AVRIL, à vingt heures et trente minutes,</b></p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 4 Avril 2019 et par affichage du 4 Avril 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b>, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
--	---

**Étaient présents :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la Barre :</b></li>   <li>• <b>Domont :</b></li> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montignion :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li>   <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul>	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Dominique PETITPAS, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, / / Patrick FLOQUET, François ROSE, Luc-Eric KRIEF, Michèle BERTHY, Thierry OLIVIER, Muriel HOYAUX, Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, Christian LAGIER, Alain LORAND, William DEGRYSE, Virginie HENNEUSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9), Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n° 6), Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, Bania KRAWAZYK,</p>
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

Fabrice FLEURAT à Jean-François AYROLE ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Julien BACHARD à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (à partir du rapport n°9) ; Didier LOGEROT à Karine BERTHIER ; Gérard BOURSE à Jean-Pierre ENJALBERT ; François ABOUT à Christiane LARDAUD.

**Absents :** Michel BAUX ; Marc POIRAT ; Véronique RIBOUT ; Fabienne PINEL ; François DETTON ; Julien BACHARD (aux rapports n° 1 à 8) ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO (aux rapports n° 1 à 8) ; Jean-Claude LEVILAIN (aux rapports n° 1 à 5) ; Anne BERNARDIN, Laura BEROT.

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

**Madame Muriel HOYAUX est désignée pour remplir cette fonction.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - TOURISME****OBJET : ZAC DES MONTS DU VAL D'OISE – MODIFICATION N°2 DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Comme nous venons de le voir dans le cadre de la délibération portant approbation du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC, le programme d'équipements publics modificatif a été établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme.

H.

*Il convient d'en approuver spécifiquement le contenu par une nouvelle délibération, comme le prévoit l'article R 311-9 du Code de l'urbanisme.*

*Le programme des équipements publics de la ZAC des Monts du Val d'Oise comprend les équipements d'infrastructures (voiries, réseaux divers et espaces publics extérieurs) nécessaires au fonctionnement de la zone.*

*Les équipements sont destinés à être rétrocédés ou repris en gestion par les personnes publiques ou gestionnaires compétents.*

*La présente modification du programme des équipements publics est motivée notamment par :*

- *L'intégration de la voie de circulation douce dans le lot H-I destiné au projet d'aménagement commercial et de services, laquelle voie ne fera donc plus partie du programme des équipements publics, tout en veillant à ce qu'elle soit réalisée dans le cadre du projet et qu'elle soit grevée d'une servitude de passage public à usage de circulation douce au profit de l'agglomération, et d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux afférents.*
- *La modification du tracé de la voie Est-Ouest (dénommée rue Eugène HOUDRY) située au Nord de la ZAC (diminution de la longueur de la voie notamment).*

*Il est proposé d'approuver le programme des équipements publics modificatif de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.*

## **CECI EXPOSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.311-7 et suivants ;

**VU** l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 30 septembre 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 14 décembre 2016 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Monts de Sarcelles à Groslay ;

**H**

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20190410-DL2019-04-10_10 -DE Date de télétransmission : 15/04/2019 Date de réception préfecture : 15/04/2019
--

**VU** la délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2019 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC des Monts du Val d'Oise à Groslay ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R 311-8 du Code de l'urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de la communauté d'agglomération d'approuver le programme des équipements publics modificatif compris dans le dossier de réalisation modification de la ZAC ;

**CONSIDERANT** la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Monts du Val d'Oise établie conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 18 mars 2019 ;

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré par 53 voix Pour et 1 Abstention,**

**ARTICLE 1 :** Approuve le programme des équipements publics modificatif n°2 de la ZAC des Monts du Val d'Oise établi conformément aux dispositions de l'article R 311-8 du Code de l'Urbanisme et tel que figurant au dossier de réalisation.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège et aux bureaux de la CA PLAINE VALLEE ainsi qu'en mairie de Groslay. Mention de cet affichage sera réalisée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales. Le dossier pourra être consulté à la direction du développement économique et de l'emploi, sise 1 rue de l'Egalité, 95233 SOISY-SOUS-MONTMORENCY.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Président,



Acte publié ou notifié le 17/04/2019.....  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,

  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20190410-DL2019-04-10\_10  
 -DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2019  
 Date de réception préfecture : 15/04/2019



**Acte à classer**

DL2019-04-10\_10

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-04-15T17-43-30.00 ( MI216409436 )

## Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-20190410-DL2019-04-10\_10-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : ZAC des Monts du Val d'Oise : Modification n.2 du programme des équipements publics

Date de décision : 10/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.4. Autres : ZAC ...

Acte : 10\_ZAC Mts VO Modif n°2 du programme des équipements.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 15/04/19 à 17:43	Par <u>SPECQ Nadege</u>
Transmis	Date 15/04/19 à 17:43	Par <u>SPECQ Nadege</u>
Accusé de réception	Date 15/04/19 à 17:50	

